



L'arrêt maladie est-il considéré comme des jours de repos ?

Par **stef19693**, le **15/08/2019** à **07:20**

Bonjour

La convention d'entreprise de la société pour laquelle je travaille comme agent de sécurité, stipule que l'on a droit à 6 week-end de repos par trimestre.

Suite à un arrêt maladie, je n'ai pas travaillé. Mon employeur peut-il considérer ces jours comme des week-ends de repos ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Stef

Par **Prana67**, le **16/08/2019** à **08:29**

Bonjour,

Votre convention collective doit sûrement préciser comment sont calculés ces repos en cas d'arrêt maladie.

En principe il faut calculer au prorata. Par exemple si vous êtes malades 2 mois sur un trimestre il reste 1 mois et donc 2 week-end de repos sur ce mois

Par **P.M.**, le **16/08/2019** à **08:35**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez à quelle disposition de la Convention Collective vous vous référez mais en tout cas une période d'arrêt-maladie n'est pas assimilée à une période de travail pour cumuler des repos hebdomadaires...